



# Manuel de la Société simple Terravis (SST) concernant la collaboration de SIX Terravis SA et des cantons

Date: Vendredi, 17 juillet 2020  
Version: 3.1  
Etat: Final (à approuver)  
Auteurs: Andreas Brühwiler, canton TG  
Rebekka Mattli, canton UR  
Carmen Brun, canton BL  
Sergio Biondo, canton VS  
Werner Möckli, SIX Terravis SA  
Walter Berli, SIX Terravis SA

## Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
1.1 Situation initiale	3
1.2 Objectif	3
1.3 Liste des abréviations	3
1.4 Documents référencés	4
<b>2. Champ d'application (scope) du manuel</b>	<b>5</b>
2.1 Tâches relevant du champ d'application	5
2.2 Tâches ne relevant pas du champ d'application	6
<b>3. Organisation</b>	<b>7</b>
3.1 Forme juridique et siège	7
3.2 Adhésion	7
3.3 Aspects financiers	7
3.4 Organigramme	7
3.4.1 Assemblée plénière	8
3.4.2 Comité	8
3.4.3 Groupes de travail	10
<b>4. Tâches</b>	<b>11</b>
<b>5. Procès-verbal du document</b>	<b>13</b>
5.1 Historique des modifications	13
5.2 Examen et approbation	13
<b>Annexes</b>	<b>14</b>

## 1. Introduction

### 1.1 Situation initiale

Le 15 décembre 2014, les cantons (AG, BE, GR, TG, TI, UR, VS) ont fondé avec SIX Terravis SA la Société simple Terravis (SST).

Durant la période allant de 2009 à 2014, SIX Group avait mené, en collaboration avec les cantons, le projet eGRIS dans le but de mettre en place un système national d'informations foncières (données du registre foncier et de la mensuration officielle) ainsi qu'un système de transactions électroniques entre les instituts de crédit, les offices du registre foncier et les notaires. C'est dans cette optique, que SIX Group avait créé, début 2011, la société d'exploitation SIX Terravis SA et développé le produit Terravis.

Le projet a été achevé fin 2014 selon le calendrier prévu et les structures existantes ont été démantelées. A partir de 2015, il s'est avéré nécessaire de réformer les structures organisationnelles afin de garantir à long terme le bon fonctionnement du portail de renseignements et des transactions électroniques entre SIX Terravis SA et les cantons. La nouvelle organisation a vu le jour avec la création de la SST. SIX Terravis SA assurera à long terme l'exploitation technique de la plateforme de processus Terravis.

### 1.2 Objectif

Le présent manuel règle les modalités de la collaboration entre SIX Terravis SA et des cantons raccordés à Terravis afin de garantir le fonctionnement optimal de la plateforme et couvre en premier lieu les interfaces entre les différents domaines: Terravis, le registre foncier et la mensuration officielle.

Le manuel définit les tâches, les responsabilités et les compétences des cantons, d'une part, et de SIX Terravis SA, d'autre part. Les règles énoncées dans le présent manuel revêtent un caractère contraignant pour SIX Terravis SA et les cantons raccordés.

Le présent manuel ne prétend aucunement établir la liste complète des tâches nécessaires ni régler à la perfection les responsabilités et compétences. Il fournit plutôt une base, qui permet d'assurer depuis 2015 l'exploitation du portail de renseignements et des transactions électroniques entre les cantons et SIX Terravis SA.

Les expériences passées démontrent la nécessité d'évaluer les structures organisationnelles proposées ainsi que les tâches qui nous sont attribuées et de les adapter le cas échéant.

L'exploitation de Terravis est définie de sorte à garantir, d'une part, la souveraineté des cantons quant à la tenue du registre foncier, aux émoluments et aux données et, d'autre part, la liberté entrepreneuriale et financière de SIX Terravis SA. Les axes stratégiques sont alignés sur cet objectif.

### 1.3 Liste des abréviations

Abréviation	Signification
MO	Mensuration officielle
OFS	Office fédéral de la statistique
eGRIS	Titre du projet pour le «système électronique d'informations foncières»
MD-eGRIS	Modèle de données fédéral pour le registre foncier selon l'ordonnance technique sur le registre foncier (RS 211.432.11)
SST	Société simple Terravis
eGVT	Transactions électroniques Terravis
RF	Registre foncier
IPD-RF	Interface permettant le prélèvement des données du registre foncier selon

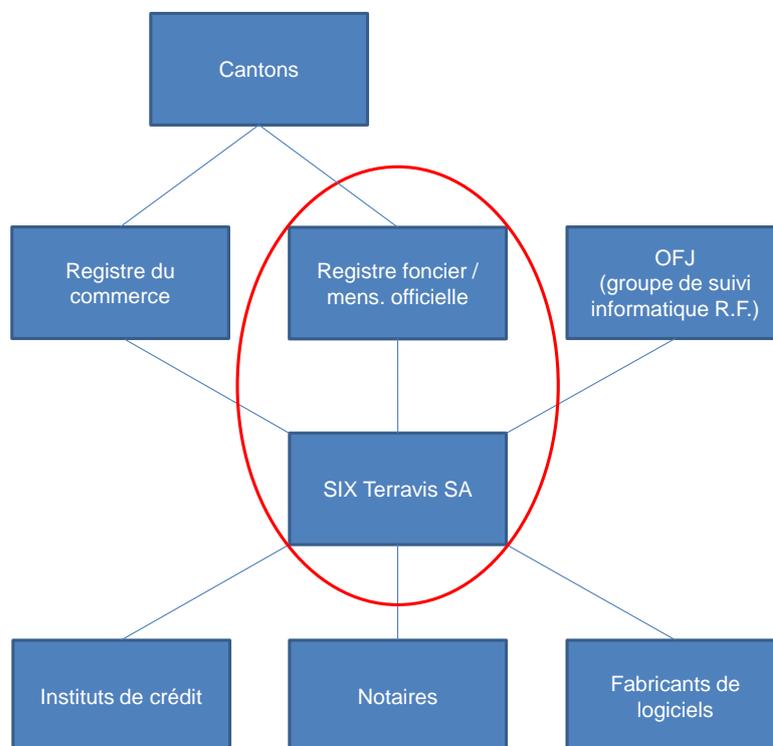
	l'ordonnance technique sur le registre foncier (RS 211.432.11)
Systemes du registre foncier	Applications métiers des offices du registre foncier (Capitastra, Terris, SIFTI, etc.)
ITIL	Information Technology Infrastructure Library (bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information) – référentiel des meilleures pratiques
CO	Loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) du 30 mars 1911 (RS 220)
SIX Terravis SA	Société appartenant à SIX Group et créée pour le développement et l'exploitation de → Terravis
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SST	Société simple Terravis
SST	Società semplice Terravis
Terravis	Plateforme de processus par le biais de laquelle → les transactions électroniques eGVT sont exécutées/gérées et le portail de renseignements, mis à disposition.
GUI Web	Interface utilisateur graphique pour les applications Internet

#### 1.4 Documents référencés

N°	Document
[A]	<a href="#">Processus de modification du MD-eGRIS et de l'IPD-RF – Christian Bütler, Office fédéral de la Justice, en date du 9.12.2013</a>
[B]	<a href="#">Délimitation entre la surveillance et le contrôle par les cantons et la haute surveillance de la Confédération en cas de recours à des délégataires privés dans l'exploitation du registre foncier informatisé – Office fédéral de la Justice, en date du 7.4.2014</a>

## 2. Champ d'application (scope) du manuel

Les tâches couvertes (entrant dans le champ d'application) ainsi que les tâches non couvertes (hors du champ d'application) par ce manuel sont énumérées ci-après.



*Figure 1: Parties prenantes concernées par le manuel*

### 2.1 Tâches relevant du champ d'application

Le manuel règle notamment les tâches et les compétences suivantes:

- Règlement des tâches organisationnelles, par exemple
  - Organisation et configuration des cantons participants et de SIX Terravis SA (cf. ch. 3);
  - Surveillance et contrôle des cantons par l'intermédiaire de SIX Terravis SA selon [B] (cf. ch. 1.4).
- Règlement des aspects opérationnels (fonctionnels et techniques), par exemple, (cf. ch. 4)
  - Harmonisation des interfaces de l'exploitation opérationnelle entre les cantons participants et SIX Terravis SA;
  - Disponibilité de Terravis et des systèmes de registre foncier cantonaux
  - Modifications d'ordre organisationnel/structurel (p. ex. les communes, les arrondissements, les œuvres cadastrales);
  - Définition du concept de rôles
- Développement de Terravis dans les domaines du registre foncier et de la mensuration officielle.

## 2.2 Tâches ne relevant pas du champ d'application

Les tâches suivantes ne sont pas traitées dans le présent manuel:

- Développement de Terravis, sauf si des aspects techniques liés au registre foncier et à la mensuration officielle sont concernés;
- Développement du MD-eGRIS et de l'IPD-RF. Cette tâche incombe au groupe de suivi de l'Office fédéral de la Justice, selon le document [A] (cf. ch. 1.4);
- Concertation avec les instituts de crédit, les notaires, la Confédération, les fabricants de logiciels et les autres parties prenantes;
- Traitement des questions relatives aux émoluments cantonaux;
- Versement des émoluments des **participants** à SIX;
- Gestion fiduciaire des cédulas hypothécaires de SIX SIS SA

### 3. Organisation

La collaboration organisationnelle indépendante de la personne est définie ci-après.

#### 3.1 Forme juridique et siège

Les membres énoncés au ch. 3.2 forment ensemble une société simple au sens de l'article 530 ss CO, sous la raison sociale:

**Einfache Gesellschaft Terravis (EGT)**

**Société simple Terravis (SST)**

**Società semplice Terravis (SST)**

La société a son siège auprès de la présidente ou du président du comité.

#### 3.2 Adhésion

Tout canton raccordé à Terravis et mettant à disposition ses données à des fins productives par le biais de cette plateforme peut devenir membre de la Société simple Terravis. Il peut faire une demande d'affiliation par le biais d'une requête à l'intention du comité.

Les cantons membres s'engagent à collaborer en plénière ou au sein du comité ainsi qu'à participer activement au sein des groupes de travail.

La sortie de la Société simple Terravis est possible à la fin d'une année civile et doit être communiquée au comité moyennant un préavis de six mois.

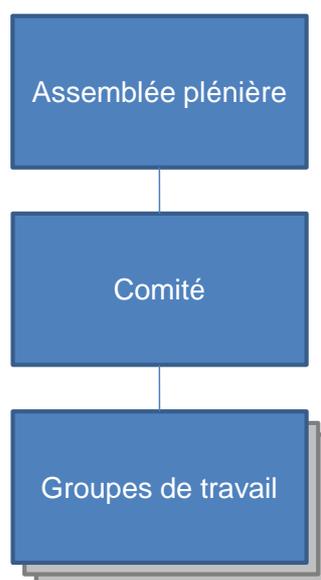
SIX Terravis SA est, en sa qualité d'exploitante de Terravis, également membre de la société.

#### 3.3 Aspects financiers

La Société simple Terravis ne dispose d'aucun patrimoine, ne perçoit aucune cotisation de ses membres et ne dispose d'aucune compétence financière.

#### 3.4 Organigramme

La Société simple Terravis est organisée comme suit:



**Figure 2: Organigramme**

### 3.4.1 Assemblée plénière

Composition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque canton participant à Terravis peut se faire représenter par 3 professionnels (au maximum) des domaines suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Registre foncier (inspectrices/inspecteurs, conservatrices/conservateurs du registre foncier et spécialistes en informatique)</li> <li>○ Informaticiennes/informaticiens ayant un rapport étroit avec le registre foncier</li> <li>○ Représentantes/représentants de la mensuration officielle cantonale</li> </ul> </li> <li>• SIX Terravis SA peut être représentée par 3 personnes au maximum</li> </ul>
Droit de vote	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque canton membre dispose d'une voix</li> <li>• SIX Terravis SA dispose d'une voix</li> <li>• Les décisions sont prises à la majorité simple</li> </ul>
Tâches	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption et modification du manuel</li> <li>• Election des représentantes cantonales/représentants cantonaux au sein du comité</li> <li>• Prise de connaissance des rapports de gestion du comité et des groupes de travail</li> <li>• Transmission des ordres au comité</li> </ul>
Aspects organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'assemblée plénière se réunit une fois par an, mais au moins tous les deux ans</li> <li>• L'assemblée plénière est dirigée par la présidente ou le président du comité</li> </ul>

### 3.4.2 Comité

Composition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le comité comprend en principe 5 à 9 personnes et se compose comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 4 à 7 représentantes/représentants des cantons participant à l'assemblée plénière</li> <li>○ 1 à 2 représentantes/représentants de SIX Terravis SA</li> </ul> </li> </ul>
Droit de vote	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque membre du comité dispose d'une voix</li> <li>• Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf si les différents processus prévoient des dispositions contraires</li> </ul>
Tâches	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il assume toutes les tâches, sauf si celles-ci sont réservées à l'assemblée plénière</li> <li>• Admission de nouveaux cantons membres</li> <li>• Constitution de groupes de travail (cf. ch. 3.4.3)</li> <li>• Recours à des tiers (représentantes ou représentants de la Confédération, fournisseurs de systèmes de registre foncier, notaires, etc.)</li> <li>• Adoption, approbation et modification de concepts, de lignes directrices, de contrats-types et autres documents dans la mesure où cette tâche n'est pas réservée à l'assemblée plénière. Lors de prises de décisions qui pourraient avoir des conséquences (p. ex. financières) à long terme pour les membres, le comité lance une procédure de consultation</li> <li>• Organisation de l'assemblée plénière annuelle</li> <li>• Rapport adressé à l'assemblée plénière</li> </ul>
Aspects organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le comité se réunit au moins deux fois par an</li> <li>• La durée du mandat est de 3 ans; le mandat peut être reconduit</li> <li>• Le comité désigne une présidente ou un président parmi ses membres; pour le reste, il se constitue lui-même.</li> </ul>



### **3.4.3 Groupes de travail**

Le comité peut constituer des groupes de travail dans la mesure où cela est nécessaire pour l'accomplissement de certaines tâches, notamment dans les domaines thématiques suivants:

- Informatique (aspects techniques)
- Surveillance et contrôle
- Concept de rôles/utilisation des données
- Contrats/gouvernance
- Développement du portail de renseignements et des processus liés aux transactions électroniques

Le comité nomme la présidente ou le président (en principe, un membre du comité). Cette dernière ou ce dernier désigne, d'un commun accord, les autres membres du groupe de travail et veille à assurer une composition équilibrée (régions, systèmes de registre foncier, système de registre foncier, système de notariat, connaissances techniques, etc.). Des personnes non représentées au sein de l'assemblée plénière peuvent siéger aux groupes de travail.

## 4. Tâches

Le tableau suivant illustre de façon claire les tâches à régler :

Catégorie selon ITIL	Processus Catégorie selon ITIL	Thème	Description
Stratégie des services (Service Strategy)	Gouvernance	Information	SIX Terravis SA communique toute modification des rapports de propriété et de la composition des organes ainsi que les décisions stratégiques ayant un impact sur Terravis.
		Contrats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour des contrats-types</li> <li>• Préparation de nouveaux contrats</li> </ul>
Transition des services (Service Transition)	Gestion des connaissances (Knowledge Management)	Concept de rôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifications du document «Concept de rôles»</li> <li>• Selon le guide «Modification du concept de rôles» (Annexe 1)</li> </ul>
	Gestion des changements (Change Management)	Processus liés aux transactions électroniques (eGVT)	Modifications des processus eGVT existants et développement de nouveaux processus eGVT <ul style="list-style-type: none"> <li>• au niveau fonctionnel</li> <li>• sur le plan technique et conceptuel</li> </ul>
		Portail de renseignements	Adaptation et développement des fonctionnalités
Exploitation des services (Service Operation)	Gestion des événements (Event Management)	Fusion des communes / fusion des registres fonciers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination entre les cantons et SIX Terravis SA</li> <li>• Les cantons informent SIX Terravis suffisamment tôt des changements imminents concernant les fusions de communes ou autres modifications structurelles comparables, toutefois au plus tard 2 semaines avant la mise en service opérationnelle:               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Communes concernées (nouvelles communes, communes sur le point d'être radiées)</li> <li>○ Les numéros OFS des nouvelles communes ou des communes radiées</li> <li>○ Offices du registre foncier concernés</li> <li>○ Date des changements dans le système du registre foncier ou de la mensuration officielle (environnement de test / de production)</li> <li>○ Autres informations, si nécessaires et/ou disponibles</li> </ul> </li> </ul>
		Introduction de composants logiciels	Introduction coordonnée de nouveaux composants logiciels entre SIX Terravis SA et les cantons <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification des versions (concertation à long terme)</li> <li>• Planification des versions (planification détaillée au cas par cas)</li> <li>• Clarification des conditions cadres               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Contrats</li> <li>○ Concept de rôles</li> </ul> </li> <li>• Tests</li> <li>• Communication</li> <li>• Formation</li> <li>• Documentation</li> </ul>
		Processus liés aux transactions électroniques (eGVT)	Adaptation et développement des fonctionnalités

	Service Desk / Opérations	Heures de service et d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication de toute interruption prévisible auprès de SIX Terravis ou dans les cantons (p. ex. interruptions pour cause de maintenance)</li> <li>• Les cantons utilisent la plateforme Terravis pour communiquer toute interruption de leurs systèmes ainsi que les problèmes/incidents survenus</li> </ul>	
	Incidents et problèmes	Gestion des incidents et anomalies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SIX Terravis SA utilise le système JIRA pour gérer les incidents dans le système Terravis</li> </ul>	
Amélioration continue des services (Continual Service Improvement)	Evaluation des processus (Process Evaluation)	Surveillance et contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cantons sont responsables de la surveillance et du contrôle</li> </ul>	
	Réglementation	Documents de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le comité vérifie régulièrement l'actualité, l'intégralité et la pertinence des documents de base</li> </ul>	
	Gestion des risques	Evaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le comité évalue les risques pour les cantons</li> </ul>	
	Gestion de la communication	Publication des émoluments cantonaux		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication des tarifs des émoluments et des prix appliqués par Terravis sur la page d'accueil <a href="http://www.terravis.ch">www.terravis.ch</a> et dans les Tarifs correspondants (sans garantie): <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Emoluments et prix pour les recherches effectuées dans le portail de renseignements Terravis</li> <li>○ Prix appliqués aux transactions électroniques Terravis eGVT</li> <li>○ Emoluments du registre foncier pour le traitement des transactions (prévus)</li> </ul> </li> </ul>
		Publication des services proposés		SIX Terravis SA publie sur son site Internet, <a href="http://www.terravis.ch">www.terravis.ch</a> , les services proposés et programmés (et sous quelle forme).
		Publication des Release Notes		L'introduction de nouvelles fonctionnalités, les modifications apportées aux données et à leur structure ainsi que les autres adaptations des systèmes sont communiquées par le biais de Release Notes et publiées sur le site Internet <a href="http://www.terravis.ch">www.terravis.ch</a> .
		Séances d'information		Le comité ou SIX Terravis organise, au besoin, des séances d'information.
		Communication générale		La SST communique conformément à la directive sur la communication (annexe 2)

## 5. Procès-verbal du document

### 5.1 Historique des modifications

Date	Version	Auteur	Description de la version
2014	0.1 – 0.72	Häusler, Knöpfli, Schwager, Möckli	Document créé
06.01.2015	1.1	Häusler	Corrections rédactionnelles (état des documents, harmonisation des termes et concepts)
19.01.2017	3.0	Schwager	Révision
19.04.2018	3.0		Approbation à l'assemblée plénière
17.07.2020	3.1	Mattli, Brühwiler, Brun, Möckli	Révision (formulation épïcène)

### 5.2 Examen et approbation

Version	Organe	Date	Remarques
1.0	Assemblée constitutive de la Société simple Terravis	15.12.2014	Approuvée par les cantons AG, BE, GL, GR, TI, TG, UR et VS ainsi que par SIX Terravis SA
2.0	Comité SST	19.01.2015	Les corrections rédactionnelles ont été approuvées par le comité. Ces corrections ne sont pas à nouveau soumises à l'assemblée plénière.
3.0	Comité SST	19.09.2017	Approbation du manuel révisé
3.0	Assemblée plénière SST	19.04.2018	Adoption
3.1	Comité SST	XX.07.2020	Approbation du manuel révisé

## **Annexes**

Annexe 1: Guide «Modification du concept de rôles» (en cours d'élaboration)

Annexe 2: Directive sur la communication